



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

N° 16 /2017

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510047)
et de la zone spéciale de conservation (FR2502020) « baie de seine occidentale »

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive n° 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4 ;
- Vu** la directive n° 79/409/ CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive n° 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- Vu** les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (zone de protection spéciale) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17/2015 en date du 24 mars 2015 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine occidentale » ;
- Vu** le compte-rendu du comité de pilotage du 14 juin 2016 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu** l'accord de la préfète de Normandie compétente en matière de pêche maritime sur les mesures de gestion liées à la pêche professionnelle, en date du 22 août 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant la concertation des pêcheurs professionnels et de plaisance, pour les mesures de gestion liées à la pêche, retranscrite en annexe du document d'objectifs ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale (**FR2510047**) et de la zone spéciale de conservation (**FR2502020**) « Baie de Seine occidentale » annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2.

Les objectifs environnementaux et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation des deux sites.

Article 3.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites (tome I), ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes (tome II). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable (tome III). Il indique les prescriptions et les mesures de gestion (dont celles liées à la pêche et la charte) à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (tome III). Les annexes et les cartes sont regroupées en tome IV.

Article 4.


Le document d'objectifs peut être consulté à la sous-préfecture de Cherbourg, à la préfecture de la Manche, à la Préfecture du Calvados, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes membres du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 5.

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le préfet du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et du Calvados ainsi qu'au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Saint-Lô, le 22 mai 2017

Le préfet de la Manche,



Jean-Marc SABATHE

Cherbourg-en-Cotentin, le 10 mai 2017

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR